

DECISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°110-2020 portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics

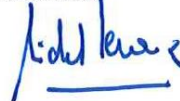
Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers événements.

DECIDE, de signer une convention avec la conteuse Anne Marchand, domiciliée au 531, Route de la mairie - 76840 Hénouville, pour la représentation de deux animations de lecture au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la Nuit de la lecture 2022. La conteuse animera une séance pour les enfants à 17h et une séance pour les adultes à 19h le samedi 22 janvier 2022.

Pour la somme de 669,50 € (six-cent soixante-neuf euros et cinquante centimes), comprenant les deux animations (600 €) et les frais de déplacement (69,50 €)
Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 3 janvier 2022

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

